

DÉCISION DISCIPLINAIRE

(Dossier 25-22-00531)

Le Dr Abdelmalek Salhi, m.v., a, le 13 décembre 2023, été reconnu coupable par le Conseil de discipline de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec à deux chefs concernant des infractions commises le ou vers le 22 février 2021, dans le cadre de services professionnels rendus à la Clinique vétérinaire King George inc.:

- N'a pas apporté les soins nécessaires à l'animal confié à sa garde (art. 53 du Code de déontologie des médecins vétérinaires du Québec).
- N'a pas eu une tenue de dossiers adéquate (art. 5 du Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des médecins vétérinaires).

Le Dr Abdelmalek Salhi, m.v. a été condamné, le 28 décembre 2023, pour ces infractions à une amende totalisant 7 500 \$ plus 50 % des déboursés, incluant les frais d'expertise.

Saint-Hyacinthe le 15 janvier 2024

Me Rachel Rioux Risi
Secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec